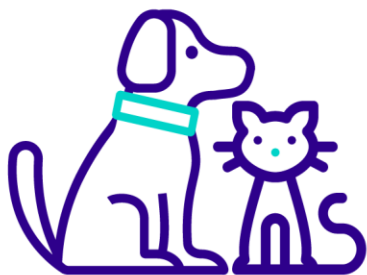


CONDITIONS GÉNÉRALES



**Assurance
Santé Animale**



Votre contrat se compose :

- des présentes Conditions Générales qui,
 - dans leur première partie : donnent la définition des termes d'assurance et des garanties. Ces définitions ont un caractère contractuel ;
 - dans leur deuxième partie : énoncent les garanties accordées et celles qui sont exclues,
 - dans leur troisième partie : regroupent les règles applicables à votre contrat d'assurance,
- des Conditions Particulières qui énoncent les éléments personnels servant de base au contrat ;
- d'un tableau des limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises ;

Chaque garantie, option, ou clause d'adaptation vous est acquise si vous en avez fait expressément le choix aux Conditions Particulières.

Votre Assureur

L'Assureur des garanties d'assurance est Altima, Société anonyme au capital de 49 987 960 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS NIORT 431 942 838 - Siège social : 275 rue du stade – 79180 CHAURAY.

Table de matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Définitions | 4 |
| 2. Le domaine d'application de votre contrat | 5 |
| 2.1. L'objet du contrat | 5 |
| 2.2. Le tableau des formules et des garanties | 6 |
| 2.3. Les animaux assurés | 7 |
| 2.4. La territorialité des garanties | 8 |
| 2.5. Les exclusions générales | 8 |
| 3. Vos garanties | 10 |
| 3.1. Les garanties communes aux formules | 10 |
| 3.1.1. Frais médicaux et chirurgicaux | 10 |
| 3.1.2. Frais de prévention | 10 |
| 3.2. Les garanties optionnelles | 11 |
| 3.2.1. La garantie Obsèques - Décès | 11 |
| 3.2.2. La garantie Alimentation thérapeutique | 11 |
| 3.2.3. La garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal | 11 |
| 3.3. Délai de carence | 11 |
| 3.4. Le plafond annuel | 11 |
| 4. La gestion du sinistre et les modalités d'indemnisation | 12 |
| 4.1. Comment déclarer votre sinistre ? | 12 |
| 4.2. Les délais de déclaration et autres formalités | 12 |
| 4.3. Autres assurances | 13 |
| 4.4. Le règlement de l'indemnité | 13 |
| 4.4.1. L'évaluation de votre demande de remboursement | 13 |
| 4.4.2. Les modalités d'indemnisation | 13 |
| 5. La vie du contrat | 14 |
| 5.1. La prise d'effet et la durée de votre contrat | 14 |
| 5.2. Vos déclarations | 14 |
| 5.3. Votre prime | 16 |
| 5.4. Le changement de formule | 16 |
| 5.5. La révision de votre prime à l'échéance principale de votre contrat | 16 |
| 5.6. Le droit de renonciation | 17 |
| 5.7. Les possibilités de résiliation de votre contrat | 17 |
| 5.8. La prescription | 22 |
| 6. Réclamation - médiation | 22 |
| 7. Données personnelles | 23 |
| Identité et coordonnées du responsable du traitement | 23 |
| Données collectées et traitées | 23 |
| Finalités des traitements | 23 |
| Destinataire des données | 24 |
| Durée de conservation des données | 24 |
| Les droits des utilisateurs | 24 |
| 8. Textes légaux et réglementaires | 26 |

1. Définitions

Ce lexique fait partie intégrante du contrat. Il en permet une meilleure lecture et contribue ainsi à une parfaite appréciation des garanties dont vous bénéficiez. Il convient de s'y référer pour toute difficulté d'interprétation.

Accident : toute atteinte traumatique de l'organisme de l'animal non intentionnelle de la part du souscripteur et/ou des personnes vivant sous son toit et/ou des personnes qui en ont la garde et provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Animal assuré : animal, d'une espèce chien ou chat, indiqué sur les conditions particulières.

Année d'assurance : période égale ou inférieure à 12 mois consécutifs, comprise entre la date d'effet du contrat et la première échéance annuelle, ou entre deux échéances annuelles, ou entre la date du dernier renouvellement et la date de résiliation du contrat.

Assureur : ALTIMA ASSURANCES, SA au capital de 49 987 960 € entièrement libéré, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des assurances, siège social : 275, rue du Stade, 79180 Chauray. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Avenant : document qui constate une modification du contrat qui en fait partie intégrante.

Blessure : lésion faite, involontairement par le maître, par l'animal ou par un tiers, aux tissus vivants par une pression, un choc, un coup ou une chute.

Courtier : Lovys SAS : Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 832028021 et dont le siège social se situe 12 rue Anselme, 93400 Saint-Ouen. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 18001949.

Déchéance : perte du droit à garantie, suite à un sinistre, en raison du non-respect, par l'assuré, de ses obligations contractuelles.

Délai de carence : période durant laquelle les garanties ne s'appliquent pas. Cette période débute à la prise d'effet du contrat ou de l'avenant.

Échéance : date qui marque le point de départ d'une nouvelle période annuelle d'assurance.

Formule : différents choix de formules de souscription soit : Soin essentiel, Soin équilibre, Soin parfait. La formule choisie figure sur les conditions particulières.

Maladie : toute altération de l'état de santé de votre animal, constatée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre national des vétérinaires.

Nous : L'Assureur, Altima Assurances, désigné sur les présentes conditions générales et sur les conditions particulières.

Nullité du contrat : sanction prévue par le Code des assurances en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle du souscripteur qui le prive de tout droit à garantie, le contrat étant réputé n'avoir jamais existé. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Prescription : délai au-delà duquel le titulaire d'un droit ne dispose plus d'action pour le faire valoir.

Prime : contrepartie financière des garanties qui vous protègent.

Réduction d'indemnité : mesure appliquée à l'assuré de bonne foi en raison d'une omission ou d'une déclaration inexacte du risque, n'ayant pas permis de déterminer un montant de prime correspondant au risque réel. Cette réduction est proportionnelle à la prime effectivement payée par rapport à celle qui était normalement due.

Résiliation : fin anticipée du contrat d'assurance, à l'initiative de l'assuré ou de l'assureur.

Souscripteur : personne physique âgée de plus de 18 ans, propriétaire de l'animal et résidant en France, désignée sur les conditions particulières, qui atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à la souscription, signe le contrat et s'engage au paiement des primes.

Suspension : cessation du bénéfice des garanties, alors que le contrat n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la remise en vigueur ou la résiliation du contrat.

Tiers : toute personne qui ne bénéficie pas de la qualité d'assuré au titre de ce contrat.

Vous :

- le souscripteur pour tout ce qui concerne la vie du contrat,
- l'assuré pour tout ce qui a trait aux garanties et aux obligations en cas de sinistre.

2. Le domaine d'application de votre contrat

2.1. L'objet du contrat

Votre contrat a pour objet de garantir, en fonction de la formule souscrite, le remboursement :

- des frais médicaux et chirurgicaux restés à votre charge suite à un accident corporel ou une maladie subi(e) par votre animal désigné sur les conditions particulières,
- des frais de prévention,
- des frais d'obsèques en cas de décès de votre animal,
- des frais d'alimentation thérapeutique,
- des frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal.

L'ensemble de ces garanties s'appliquent selon les modalités définies ci-après.

L'assurance santé animale LOVYS existe en plusieurs formules. Vous choisissez la formule au moment de la souscription et ce choix est rappelé sur les conditions particulières du contrat Assurance Santé Animale LOVYS qui vous sont adressées par email dès votre souscription et sont disponibles dans votre espace personnel LOVYS.

2.2. Le tableau des formules et des garanties

| | Soin essentiel | Soin équilibre | Soin parfait |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| PRISE EN CHARGE ACCIDENT ET MALADIE | 60% | 70% | 80% |
| Consultations (généralistes, spécialistes, urgences) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Examens (analyses de laboratoire, radiographies, échographies, scanners) | ✓ | ✓ | ✓ |
| Chirurgie | ✓ | ✓ | ✓ |
| Hospitalisation | ✓ | ✓ | ✓ |
| Médicaments | ✓ | ✓ | ✓ |
| Kinésithérapie | ✓ | ✓ | ✓ |
| Physiothérapie | | | |
| PLAFOND ANNUEL | 1 000 € | 1 200 € | 1 500 € |
| PRÉVENTION | | | |
| Vaccination | - | ✓ | ✓ |
| Stérilisation | - | ✓ | ✓ |
| Anti-puces / Anti-tiques | - | ✓ | ✓ |
| Vermifuges | - | ✓ | ✓ |
| Bilan de santé | - | ✓ | ✓ |
| Dépistages | - | ✓ | ✓ |
| Détartrages | - | ✓ | ✓ |
| Phytothérapie | - | ✓ | ✓ |
| Homéopathie | | | |
| PLAFOND ANNUEL | 0 | 50 € | 100 € |
| GARANTIES OPTIONNELLES | | CHIEN | CHAT |
| FORFAIT ANNUEL | | | |
| Garantie Obsèques - Décès | | 300€ | 150€ |
| Garantie Alimentation thérapeutique | | 200€ | 150€ |
| Garantie Frais de recherche suite Perte et Vol | | 250€ | 250€ |

2.3. Les animaux assurés

L'assurance santé animale LOVYS est réservée exclusivement aux chiens et aux chats, mâles et femelles, **âgés de plus deux mois révolus (61 jours) et moins de huit ans** à la date d'effet de la souscription. L'assurance santé animale LOVYS garantit l'animal que vous avez déclaré à la souscription du contrat appelé animal assuré. Il doit être :

- identifiable par tatouage ou puce électronique,
- inscrit au fichier national d'identification des carnivores domestiques (ICAD),
- à jour de ses vaccinations et rappels (au moment de la souscription et pendant la période d'assurance).

À partir du 9ème anniversaire, l'animal ne peut plus être assuré.

Vous devez vous assurer que votre animal de compagnie passe son examen annuel, un examen dentaire tous les 12 mois et des vaccins pour qu'il reste en bonne santé. **Si ce n'est pas le cas, les demandes de remboursement seront rejetées.**

Sont exclus :

- **les animaux faisant l'objet d'une activité commerciale,**
- **les animaux utilisés à des fins professionnelles,**
- **les animaux utilisés pour des activités de chasse,**
- **les animaux faisant partie d'élevages professionnels,**
- **les animaux présentant une anomalie génétique déclarée ou connue avant les 2 ans de l'animal.**

2.4. La territorialité des garanties

L'ensemble des garanties de la formule choisie s'applique aux frais que vous seriez amenés à engager en France Métropolitaine ou au cours de vos déplacements dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni (dès lors que le déplacement n'excède pas trois mois).

2.5. Les exclusions générales

Quelle que soit la formule choisie, sont exclus :

- **les frais exposés par les maladies qui auraient normalement pu être évitées si des vaccins préventifs avaient été faits :**
 - **Chien : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, piroplasmose, leptospirose, gastro entérite virale, rage,**
 - **Chat : typhus, coryza, calicivirose, leucose féline, rage.**
- **toutes les maladies ou accidents survenu(e)s ou constaté(e)s avant la souscription de votre contrat,**
- **toutes les maladies ou accidents dont l'origine est antérieure à la date de souscription de votre contrat ainsi que leurs suites ou conséquences,**
- **les affections préexistantes, à savoir toutes les maladies qui se sont manifestées au cours des 24 derniers mois précédant la souscription,**
- **les frais exposés pour toute anomalie constitutionnelle, pathologie congénitale et/ou héréditaire et leurs conséquences, y compris les entropions, les ectropions, la dysplasie coxo-fémorale, les anomalies de développement de l'articulation du coude (non-union du processus anconé, ostéochondrose, ostéochondrite disséquante, fragmentation du processus coronoïde médial, incongruence articulaire), les luxations médiales de la rotule, y compris les frais de dépistage de ces pathologies,**
- **toute maladie contagieuse (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal,**
- **tout médicament prescrit sans rapport avec la pathologie déclarée,**
- **les frais de mises bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident,**
- **les frais exposés lors de la gestation : diagnostic, suivi de gestation, avortement et ses conséquences, insémination artificielle,**

- **toute intervention chirurgicale destinée à atténuer ou à supprimer des défauts (notamment taille et correction des oreilles, taille de la queue),**
- **toute intervention qui n'est pas effectuée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre national des vétérinaires,**
- **les frais de prothèses de toute nature (dentaires, oculaires, articulaires) sauf les prothèses orthopédiques en cas d'accident,**
- **les frais d'alimentation même diététique et de compléments alimentaires sauf les frais d'alimentation thérapeutique prescrite par un vétérinaire, en cas de souscription à l'option de garantie Alimentation Thérapeutique,**
- **les frais exposés pour toutes contraceptions et stérilisations de convenance des femelles (ovariectomie, ovariohystérectomie et hystérectomie) et ainsi que les castrations des mâles non consécutives à une pathologie de l'animal en dehors des frais pris en charge dans le cadre du forfait prévention,**
- **les frais médicamenteux pour interrompre les chaleurs ou la gestation,**
- **les frais d'identification : puce électronique ou tatouage,**
- **les frais de diagnostic et de soin de la rage et les tests antirabiques,**
- **les frais de visite et de garde « chien mordeur »,**
- **les frais de garde en clinique vétérinaire sans justification médicale,**
- **les frais de vaccinations préventives, rappels, vermifuge, stérilisation, détartrage, castration sauf en cas de souscription au forfait de prévention, à hauteur du montant couvert,**
- **les frais exposés pour tout achat de produits d'entretien et produits antiparasitaires, les lotions, shampoings, dentifrices, etc.,**
- **les frais médicamenteux consécutifs à un trouble du comportement,**
- **les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie ou de remise en forme,**
- **les blessures consécutives à des combats de chiens organisés,**
- **les frais d'enlèvement, d'autopsie et d'inhumation suite au décès de l'animal,**
- **les frais d'euthanasie et d'incinération de l'animal (sauf en cas d'accident ou de maladie),**
- **les frais exposés à la suite d'un accident ou d'une maladie occasionnée par des faits de guerre (civile ou étrangère), des émeutes et mouvements populaires, la désintégration du noyau atomique, des mauvais traitements ou un manque de soins imputables au maître ou aux personnes vivant sous son toit,**
- **les sinistres causés ou provoqués intentionnellement par le souscripteur ou avec sa complicité,**
- **tous types de dommages causés à un tiers ou à vous-même par votre animal ou tout autre animal.**

3. Vos garanties

3.1. Les garanties communes aux formules

3.1.1 Frais médicaux et chirurgicaux

Nous prenons en charge, quel que soit la formule choisie, le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques mentionnés ci-après, occasionnés à la suite d'un accident ou d'une maladie :

- les frais d'hospitalisation, analyses et examens prescrits par un vétérinaire,
- les frais de consultations et visites vétérinaires,
- les frais de soins et médicaments prescrits par un vétérinaire,
- les frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de santé de l'animal nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par un vétérinaire,

Modalité de remboursement :

Nous vous remboursons ces frais selon le niveau de garantie que vous avez souscrit, dans la limite du plafond annuel d'indemnisation (voir tableau de garanties).

Les remboursements sont exprimés en pourcentage de la dépense réellement engagée.

3.1.2 Frais de prévention

Nous prenons en charge, uniquement dans les formules SOIN EQUILIBRE et SOIN PARFAIT, les frais vétérinaires suivants :

- vaccins,
- vermifuge (seuls sont concernés les produits achetés chez un vétérinaire),
- détartrage,
- stérilisation, castration.

Modalité de remboursement :

Nous vous remboursons ces frais dans la limite d'un forfait annuel défini par la formule souscrite.

3.2 Les garanties optionnelles

3.2.1 La garantie Obsèques- Décès

Si l'euthanasie de votre animal est rendue nécessaire à la suite d'un accident ou d'une maladie, nous participons aux frais qui en découlent ainsi que ceux relatifs à l'inhumation dans la limite d'un plafond annuel :

- 300 € pour les chiens,
- 150 € pour les chats

Nous vous rembourserons sur présentation de la facture et du certificat de décès mentionnant la cause et la date du décès établis par un vétérinaire.

3.2.2 La garantie Alimentation Thérapeutique

Nous participons aux frais d'alimentation thérapeutique prescrits par un vétérinaire et vendus dans les cliniques et cabinets :

- Forfait annuel de 200 € par chien,
- Forfait annuel de 150 € par chat

Nous vous remboursons sur présentation de la facture et de l'ordonnance établies par le vétérinaire.

3.2.3 La garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal

Nous participons aux frais de recherche mis en place pour retrouver votre animal à concurrence de 250 € par an.

3.3 Délai de carence

Quelle que soit la formule choisie, les garanties prennent effet après l'expiration d'un délai de carence décompté à partir de la prise d'effet du contrat ou de l'avenant :

- 48 heures en cas de survenance d'un accident en France, et 3 mois en cas d'accident survenu dans l'un des pays membres de l'Union Européenne, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni,
- 45 jours en cas de maladie,
- sans délai en cas d'intervention chirurgicale consécutive à un accident, à la condition que l'accident qui en est à l'origine soit survenu au moins 48 heures après la prise d'effet du contrat ou de l'avenant,
- 4 mois en cas d'intervention chirurgicale consécutive à une maladie à la condition que la première manifestation de cette maladie ait eu lieu après le délai de 45 jours de la prise d'effet du contrat ou de l'avenant,
- 3 mois pour les garanties optionnelles : garantie Obsèques-Décès, garantie Alimentation thérapeutique, garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol.

3.4 Le plafond annuel

Le plafond d'indemnisation est défini selon la formule souscrite. Il s'entend par année d'assurance.

4. La gestion du sinistre et les modalités d'indemnisation

4.1. Comment déclarer votre sinistre

Vous pouvez déclarer le sinistre dans votre espace client, à la fois sur le site web (www.lovys.com) ou sur votre application Lovys App, ou par courriel : declaration.animaux@lovys.com

4.2. Les délais de déclaration et autres formalités

Vous devez nous déclarer le sinistre dans les 5 jours ouvrés dès que vous en avez connaissance des problèmes de santé de votre animal.

La déclaration devant être faite par vous-même, votre conjoint ou encore par l'une des personnes vivant sous votre toit.

Après la déclaration de votre sinistre, vous devez nous adresser :

- la feuille de soins que nous vous avons fait parvenir avec votre contrat, dûment remplie par vous-même pour la partie administrative et par votre vétérinaire pour la partie financière et médicale. Celle-ci doit être datée et signée par vous-même et par votre vétérinaire qui apposera son tampon professionnel et joindra un exemplaire de la facture relative à son intervention,
- l'original de la facture de la pharmacie ou du laboratoire accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire, en cas d'achat de médicaments en pharmacie ou d'analyses de laboratoire. La partie médicale est obligatoire. Elle doit être complète et remplie lisiblement,
- en cas de vol de l'animal assuré, une copie de la déclaration de vol auprès du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vol de l'animal assuré.

Dans certains cas, nous pouvons être amenés à exiger des pièces complémentaires.

Toute demande incomplète vous sera retournée systématiquement et ne pourra donner lieu à remboursement.

Si des indemnités ont déjà été payées, elles doivent nous être remboursées.

Une déchéance de garantie pourra être appliquée en cas de :

- **fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences du sinistre,**
- **usage de moyens frauduleux ou documents mensongers à titre de justification de vos dommages,**
- **tout retard dans la déclaration nous causant un préjudice.**

4.3. Autres assurances

Si vous êtes assuré auprès de plusieurs assureurs couvrant les mêmes risques, vous devez donner à chaque assureur connaissance des autres assureurs. Vous pouvez ensuite vous adresser à l'assureur de votre choix pour obtenir l'indemnisation de vos dommages.

4.4. Le règlement de l'indemnité

4.4.1. L'évaluation de votre demande de remboursement

L'évaluation de votre demande de remboursement sera déterminée entre vous et nous, de gré à gré, sur la base des demandes que vous formulez et des pièces justificatives que vous nous apporterez.

Nous nous réservons le droit de désigner un vétérinaire de notre choix qui a pour mission de procéder à l'examen de votre animal.

Tout refus de votre part de soumettre votre animal à l'examen de notre vétérinaire entraînera la perte de tout droit à indemnité.

En cas de désaccord entre les vétérinaires, ils désigneront un troisième vétérinaire dont l'avis s'imposera. Les frais seront supportés pour moitié par chaque partie.

4.4.2. Les modalités d'indemnisation

Les modalités de remboursement des frais engagés et auxquels vous avez droit au titre de la formule choisie figurent aux conditions particulières.

4.5. Le délai d'indemnisation

Notre règlement interviendra dès que possible, et au plus tard dans les 72 heures qui suivent la date de validation de la prise en charge.

5. La vie du contrat

5.1. La prise en effet et la durée de votre contrat

Votre contrat prend effet à la date qui figure sur les conditions particulières, sous réserve du paiement effectif de votre première prime.

Toute modification apportée ultérieurement à votre contrat est concrétisée par un avenant qui remplace les conditions particulières et prend effet dans les mêmes conditions.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement d'année en année, sauf en cas de résiliation.

5.2. Vos déclarations

Votre contrat est établi d'après vos déclarations et votre prime est fixée en conséquence.

À la souscription du contrat, vos déclarations qui figurent sur les conditions particulières doivent être sincères et conformes à la réalité.

Si votre situation évolue en cours de contrat et rend inexacte ou incomplète une ou plusieurs des déclarations que vous nous avez faites à la souscription, vous devez nous en informer dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

A la souscription comme en cours du contrat, vous devez nous déclarer toute autre assurance souscrite pour couvrir les risques du présent contrat.

Votre chien ou chat doit avoir été examiné dans les 12 mois précédant la souscription par un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires et vous devez avoir accès au rapport d'examen de votre animal. Ce rapport doit contenir des conclusions médicales sur la santé de l'animal. L'Assureur ne demande pas de preuve de l'examen lors de la souscription mais est en droit d'exiger l'accès au dossier médical de l'animal à tout moment, notamment en cas de déclaration de sinistre. L'Assureur est en droit de refuser le remboursement des frais s'il ne peut pas avoir accès aux antécédents médicaux de votre animal.

Important : les conséquences d'une déclaration de risques non conforme à la réalité

En cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle ou de réponse volontairement inexacte aux questions posées lors de la souscription ou en cours de contrat, nous pouvons vous opposer les sanctions prévues par le Code des assurances :

- ✓ En cas de mauvaise foi établie lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-8 du Code des assurances, nous pouvons invoquer la nullité du contrat d'assurance,
- ✓ En cas d'omission ou de déclaration inexacte dont la mauvaise foi n'est pas établie, lors de la souscription ou en cours de contrat : sur le fondement de l'article L.113-9 du Code des assurances, si cette omission ou inexactitude est constatée :
 - *Avant un sinistre :*
 - soit est appliquée une augmentation de prime que vous pouvez accepter ou refuser,
 - soit le contrat est résilié dix jours après la notification qui vous est adressée par lettre recommandée.
 - *Après sinistre :*
 - nous appliquons une réduction d'indemnité : conformément à la loi, l'indemnité est réduite en proportion de la prime payée par rapport à la prime qui aurait été due si vous aviez complètement et exactement déclaré le risque.

La déclaration tardive de circonstances nouvelles (plus de 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance), peut quant à elle entraîner la déchéance, si ce retard nous cause un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure.

5.3. Votre prime

Le contrat est établi selon vos déclarations et la prime est fixée en conséquence, en fonction de la formule choisie et indiquée dans les **conditions particulières**.

Votre prime, ainsi que les frais et taxes, sont payables d'avance. Tout mois entamé est dû.

À défaut de paiement de la prime (ou d'une partie de la prime) dans les 10 jours suivant son échéance, nous sommes en droit de vous adresser, à votre dernier domicile ou email connu, une lettre recommandée valant **mise en demeure**.

La mise en demeure entraîne (en cas de persistance du non-paiement) et sans autre avis de notre part :

- **la suspension de vos garanties 30 jours après l'envoi de la lettre,**
- **la résiliation de votre contrat 10 jours après la suspension des garanties.**

5.4. Le changement de formule

Avant le 8ème anniversaire de votre animal, vous avez la faculté de changer de formule à tout moment. Cette demande est soumise à l'accord de LOVYS. En cas d'accord, une nouvelle prime vous sera proposée.

Dans le cas où, le changement de formule vous donne droit à une garantie dont vous ne bénéficiez pas auparavant, il vous sera appliqué le délai de carence afférent à cette nouvelle formule.

Entre le 8ème et le 9ème anniversaire, le changement de formule se fera uniquement en faveur d'une formule dont le taux de remboursement et le plafond de garantie sont inférieurs à ceux que vous possédez le jour de votre demande. Le changement pourra se faire à tout moment entre ces deux dates. À cet effet, il vous sera proposé une nouvelle cotisation.

À partir du 9ème anniversaire, l'animal ne peut plus être assuré.

5.5. La révision de votre prime à l'échéance principale de votre contrat

Nous pouvons être amenés à modifier votre prime et les montants de remboursement applicables au présent contrat. Nous vous en informons par l'avis d'échéance. Si vous n'acceptez pas cette modification, vous pouvez résilier le contrat dans un délai de 15 jours à compter du jour où vous avez eu connaissance de votre nouvelle prime. La résiliation prendra effet un mois après l'expédition de votre lettre recommandée.

5.6. Le droit de renonciation

Vous disposez, en cas de souscription à distance, d'un droit de renonciation pendant un délai de 14 jours à compter de la date de souscription du contrat.

Ce délai ne commence toutefois à courir qu'à compter de la réception des documents contractuels, dans le cas où vous auriez déjà souscrit avant d'avoir reçu ceux-ci.

Le droit de renonciation ne s'applique toutefois pas si le contrat a été exécuté intégralement par les deux parties à votre demande expresse avant que vous n'exerciez votre droit à renonciation.

En cas de renonciation dans le délai prévu, vous serez redevable d'un montant de prime proportionnel à la durée de la garantie écoulee entre la date de prise d'effet des garanties et date d'envoi de la renonciation.

La notification de la renonciation doit être effectuée auprès d'ALTIMA COURTAGE, CS 88319 Chauray – 79043 Niort Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION

Lettre Recommandée avec Accusé de réception
Contrat numéro : porter les références du contrat

Monsieur le Directeur,

Je porte à votre connaissance que j'exerce le droit de renonciation prévu par l'article L112 -2-1-II- 1° du Code des assurances. concernant le contrat d'assurance en référence souscrit le [date].

Cette renonciation prend effet à compter de la date d'envoi de la présente, le cachet de la poste faisant foi.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées

Signature

5.7. Les possibilités de résiliation de votre contrat

Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou par tout autre moyen visé par l'article L.113-14 du Code des Assurances.

Lorsque la résiliation est faite par lettre recommandée, le délai de préavis est compté à partir de la date d'envoi, le cachet de la poste faisant foi.

Une possibilité de résiliation à tout moment : Vous pouvez mettre fin à votre contrat à tout moment à partir de la date de prise d'effet de votre contrat. La résiliation prendra effet à la fin de la période mensuelle entamée.

| Initiative de la résiliation | Motif de la résiliation | Date de prise d'effet de la résiliation | Conditions | Texte(s) applicables |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Assuré | Une possibilité de résiliation à tout moment : vous pouvez mettre fin à votre contrat à tout moment à partir de la date de prise d'effet de votre contrat. | À la fin de la période mensuelle entamée. | La demande doit être faite par lettre recommandée | Conditions générales du contrat d'assurance |
| | Envoi de l'avis d'échéance moins de 15 jours avant la fin du droit d'opposition au renouvellement du contrat par tacite reconduction ou après cette date | Date d'échéance annuelle | L'assuré est informé avec l'avis qu'il dispose d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de cet avis pour dénoncer la reconduction. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste. | Art. L113-15-1, alinéa 1 du Code des assurances |
| | | Le lendemain de l'envoi de la notification à l'assureur | Lorsque le contrat a été reconduit sans que l'assureur ait adressé un avis d'échéance annuelle rappelant la date limite pour résilier le contrat, l'assuré peut mettre à tout moment un terme au contrat par lettre recommandée. | Art. L113-15-1, alinéa 2 du Code des assurances |

| | | | |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Majoration du tarif à l'échéance annuelle | 30 jours après notification de votre demande de résiliation | Par lettre recommandée, la demande doit être faite dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'avis d'échéance | Conditions générales du contrat d'assurance |
| Diminution du risque | 30 jours après votre demande de résiliation | Par lettre recommandée L'assureur doit avoir refusé de diminuer le montant de la prime à la suite de la diminution du risque. | Art L113-4, alinéa 4 du Code des assurances |
| Résiliation à notre initiative d'un autre contrat après sinistre | 1 mois après notification de votre demande de résiliation | Lettre recommandée. L'assureur doit avoir résilié un autre contrat après sinistre. | Art R. 113-10 du Code des assurances pour les autres garanties |

Assuré et assureur

| | | | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Chaque année, à la date anniversaire du contrat | À l'échéance annuelle | Lettre recommandée. Préavis de 2 mois | Art. L.113-12, alinéa 2 du Code des assurances |
| Transfert de propriété de l'animal | Résiliation par l'assureur : 10 jours après notification à l'acquéreur Résiliation par l'acquéreur : dès notification à l'assureur | Par lettre recommandée L'assureur dispose d'un délai de 3 mois pour résilier le contrat à partir du jour où l'acquéreur a demandé le transfert du contrat à son nom. | Art L.121-10 du Code des assurances |

Assureur

Non-paiement de prime

40 jours après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure ou, lorsque cette lettre ne prévoit pas la résiliation du contrat, le jour de l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée destinée à notifier la résiliation du contrat pour non-paiement,

Envoi préalable d'une lettre recommandée de mise en demeure de payer sous 30 jours

Art L. 113-3 du Code des assurances
Art R. 113-1 du Code des assurances

Après sinistre

1 mois après notification de la résiliation

Art R. 113-10 pour les autres garanties

Omission ou inexactitude dans la déclaration du risque, à la souscription ou en cours de contrat (non intentionnelle)

10 jours après notification

Lettre recommandée. En cas de réticence ou de déclaration intentionnelle, le contrat est nul et les primes demeurent acquises à l'assureur

Art L. 113-9 du Code des assurances
Art L. 113-8 du Code des assurances

Aggravation du risque

10 jours après notification de la résiliation ou 30 jours après l'envoi d'une proposition avec un nouveau montant de prime à laquelle l'assuré ne donne pas suite ou refuse expressément

Art L. 113-4 du Code des assurances

Décès du souscripteur

10 jours après notification de la résiliation à l'héritier

L'assureur peut résilier le contrat dans un délai de 3 mois à compter du moment où l'héritier en a demandé le transfert à son nom. La résiliation peut être demandée par l'héritier et le contrat est résilié dès la notification de la résiliation.

Art L. 121-10 du Code des assurances

| | | | |
|-----------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Lorsque l'animal atteint l'âge de 9 ans | Le jour des 9 ans de l'animal | Lovys procède à la résiliation du contrat. | Conditions générales du contrat d'assurance |
|-----------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------|

De plein droit

| | | |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| Retrait d'agrément de l'assureur | 40ème jour à midi à compter de la publication au Journal Officiel de la décision de retrait | Art L. 326-12 du Code des assurances |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|

| | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Perte de l'animal assuré | Le jour de la perte | Envoi d'une copie de la déclaration de perte auprès du Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD) ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de perte de l'animal assuré. La résiliation sera actée à la date de réception du courrier recommandé. |
|--------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Perte de l'animal résultant d'un évènement non garanti par le contrat | Le jour de la perte | Envoi du certificat de décès (ou une attestation d'incinération), document original, établi par le vétérinaire mentionnant la cause et la date du décès, le nom et le numéro d'identification de l'animal | Art L. 121-9 du Code des assurances |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|

5.8. La prescription

La prescription est le délai au-delà duquel aucune action n'est plus recevable.

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui lui donne naissance.

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants :

- désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
- envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception que nous vous adressons concernant le paiement de votre prime ou que vous nous adressez concernant le règlement de l'indemnité,
- citation en justice (même en référé),
- signification d'un commandement ou d'une saisie,
- saisine du médiateur.

6. Réclamation- Médiation

En cas de désaccord à l'occasion de la distribution ou de la gestion de votre contrat ou d'un sinistre, vous devez d'abord consulter votre conseiller.

Toute réclamation peut être adressée par mail à support@lovys.com

Lovys s'engage :

- à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de la réclamation sauf si une réponse vous est apportée avant l'expiration de ce délai,
- à respecter un délai maximum de deux mois entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

Si le litige persiste, vous avez la possibilité de saisir le service réclamation d'ALTIMA ASSURANCES

ALTIMA ASSURANCES est membre de la Fédération Française de l'Assurance - 26 boulevard Haussmann - 75009 Paris. En cas de désaccord persistant, vous pouvez, sans perdre votre droit d'agir en justice, adresser votre réclamation à :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE
TSA 50110
75441 PARIS CEDEX 09

7. Données personnelles

La réalisation d'une proposition et la souscription d'un contrat d'assurance impliquent la communication par l'Assuré de Données à caractère personnel. Les Données personnelles, recueillies lors de la souscription et en cas de sinistre, sont obligatoires pour nous permettre de gérer votre contrat tout au long de notre relation.

Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des données est Altima Assurances, Société Anonyme au capital de 49 987 960 euros, RCS Niort 431 942 838, Entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 275 rue du Stade, 79180 Chauray. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Les données sont recueillies par LOVYS SAS : Société par actions simplifiée au capital de 1000,00 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 832028021 et dont le siège social se situe 12 rue Anselme, 93400 Saint-Ouen. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 18001949. Autorité chargée du contrôle : ACPR, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Données collectées et traitées

Données fournies par l'Assuré et relatives à sa personne et à son logement :

- Les données liées à l'identité de l'Assuré (Nom, prénom, civilité, date de naissance, nationalité, lieu de naissance) ;
- Les données liées à la domiciliation de l'Assuré ;
- Les données permettant de contacter l'Assuré (téléphone, mail, adresse postale) ;
- Les données relatives à son animal (âge, race, numéro d'identification).

Finalités des traitements

Altima poursuit plusieurs finalités de traitements pour l'exécution du contrat et la fourniture des prestations attendues.

Pour respecter ses obligations légales en tant qu'Assureur et en justifier auprès des autorités de contrôle, Altima traite vos données pour garantir :

- Le respect de la réglementation en matière de devoir de conseil ;
- Le respect de la législation en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- La réalisation de déclarations obligatoires auprès des autorités et administrations publiques ;
- La réponse aux demandes de tiers autorisés notamment en cas de réquisitions judiciaires légalement formées ou de demandes de communication ;
- La réponse aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Pour assurer la gestion de votre contrat d'assurance et la mise en œuvre des garanties dans le cadre de l'exécution du contrat, Altima traite vos données pour :

- La passation et la gestion administrative du contrat de la phase pré contractuelle à la résiliation du contrat ;
- La réalisation d'opérations indispensables comme l'examen et l'acceptation du risque dans le cadre de la tarification ;
- Les opérations nécessaires à la mise en œuvre des garanties et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des sinistres ;
- Assurer la communication avec l'Assuré dans le cadre de la gestion de ses contrats et des prestations notamment dans le cadre de la gestion des sinistres. À cet égard, Altima est susceptible de vous adresser des appels, courriers, courriels, SMS ou messages téléphoniques préenregistrés ;
- L'exercice des recours, la gestion des réclamations et des contentieux ;
- L'élaboration des statistiques et études actuarielles.

Nous mettons en œuvre des décisions automatisées à partir de l'analyse de vos données pour le calcul de la prime et pour l'appréciation du risque. Ces calculs sont fondés sur les informations communiquées et sont nécessaires pour l'appréciation du risque. Ces traitements peuvent avoir des impacts sur vos contrats d'assurance dans le cadre de l'établissement de la prime ou pour l'appréciation du risque y compris le refus de celui-ci. Vous pouvez demander à ce que votre situation soit examinée par un conseiller d'Altima en cas de désaccord.

Sur la base de notre intérêt légitime à assurer un service de qualité et à améliorer le service rendu aux clients, Altima traite vos données pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction.

Destinataire des données

Les données collectées sont destinées à Altima, ses sous-traitants, ainsi qu'aux entités du groupe MAIF.

Les données sont exclusivement hébergées et traitées en France et ne font pas l'objet de transfert vers des pays hors du territoire de l'Union Européenne.

Elles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf si Altima, ses sous-traitants ou les entités du groupe MAIF sont tenus de fournir ces informations à des tiers autorisés (autorité judiciaire ou administrative) dans le cadre des procédures légalement prévues par les textes en vigueur et prévoyant l'accès ou la communication des données de l'Assuré.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées pour la durée du contrat et des obligations légales augmentées des durées de prescription prévues en matière d'assurance.

Les droits des Utilisateurs

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679, vous disposez à tout moment de la possibilité d'exercer les droits suivants :

Droits d'accès et de rectification : à tout moment, vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles et la rectification de celles-ci. Lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, votre droit d'accès s'exerce auprès de la CNIL.

Droit à la portabilité : vous pouvez demander, à titre gratuit et à l'exclusion des fichiers dits « papiers », la communication des données qui vous concernent dans un format informatique ou nous demander de les adresser à une autre personne. Ce droit ne s'applique qu'aux données qui vous concernent et que vous nous avez fournies dans le cadre de vos contrats ou avec votre consentement.

Droit d'opposition : dans certains cas, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles en fonction de votre situation particulière, sans renoncer au bénéfice de votre contrat. Ce droit vous est garanti de façon inconditionnelle, lorsque vos données sont traitées dans le cadre de la prospection commerciale.

Droit à l'effacement et à l'oubli : lorsque vos données ne sont plus indispensables pour un contrat ou un service, vous pouvez demander leur effacement. Nous nous efforçons de limiter la conservation de vos données en fonction des finalités et des durées de prescription applicables.

Droit à une limitation du traitement : lorsque les données ne sont pas nécessaires ou ne sont plus nécessaires dans notre relation contractuelle, lorsque vous contestez leur exactitude ou la licéité de leur traitement ou encore lorsque nous n'avons plus besoin des données mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice, vous pouvez demander la limitation de leur traitement.

Droit de retirer votre consentement : pour tous les traitements pour lesquels votre consentement explicite a été recueilli, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment et sans que cela n'entraîne de conséquences négatives pour vous.

Droit de définir le sort de vos données post mortem : vous pouvez définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer vos droits auprès d'ALTIMA à l'adresse mail suivante vosdonnees@altima-assurances.fr ou par courrier à ALTIMA, correspondant DPO, 175 rue du stade, 79180 Chauray.

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

8. Textes Légaux et Réglementaires

ARTICLE L 113-3 DU CODE DES ASSURANCES

La prime est payable en numéraire au domicile de l'assureur ou du mandataire désigné par lui à cet effet. Toutefois, la prime peut être payable au domicile de l'assuré ou à tout autre lieu convenu dans les cas et conditions limitativement fixés par décret en Conseil d'État.

A défaut de paiement d'une prime, ou d'une fraction de prime, dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. Au cas où la prime annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie, intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de prime, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée. La prime ou fraction de prime est portable dans tous les cas, après la mise en demeure de l'assuré.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné au deuxième alinéa du présent article.

Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi le lendemain du jour où ont été payés à l'assureur ou au mandataire désigné par lui à cet effet, la prime arriérée ou, en cas de fractionnement de la prime annuelle, les fractions de prime ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrement.

Lorsque l'adhésion au contrat résulte d'une obligation prévue par une convention de branche ou un accord professionnel ou interprofessionnel, l'assureur ne peut faire usage des dispositions du présent article relatives à la suspension de la garantie et à la résiliation du contrat.

Les dispositions des deuxièmes à avant-dernier alinéas du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

ARTICLE L 113-4 DU CODE DES ASSURANCES

En cas d'aggravation du risque en cours de contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, l'assureur n'aurait pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, l'assureur a la faculté soit de dénoncer le contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime.

Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que dix jours après notification et l'assureur doit alors rembourser à l'assuré la portion de prime ou de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru. Dans le second cas, si l'assuré ne donne pas suite à la proposition de l'assureur ou s'il refuse expressément le nouveau montant, dans le délai de trente jours à compter de la proposition, l'assureur peut résilier le contrat au terme de ce délai, à condition d'avoir informé l'assuré de cette faculté, en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.

Toutefois, l'assureur ne peut plus se prévaloir de l'aggravation des risques quand, après en avoir été informé de quelque manière que ce soit, il a manifesté son consentement au maintien de l'assurance, spécialement en continuant à recevoir les primes ou en payant, après un sinistre, une indemnité.

L'assuré a droit en cas de diminution du risque en cours de contrat à une diminution du montant de la prime. Si l'assureur n'y consent pas, l'assuré peut dénoncer le contrat. La résiliation prend alors effet trente jours après la dénonciation. L'assureur doit alors rembourser à l'assuré la portion de prime ou cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

ARTICLE L 113-8 DU CODE DES ASSURANCES

Indépendamment des causes ordinaires de nullité, et sous réserve des dispositions de l'article L. 132-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre.

Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.

Les dispositions du second alinéa du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

ARTICLE L 113-9 DU CODE DES ASSURANCES

L'omission ou la déclaration inexacte de la part de l'assuré dont la mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité de l'assurance. Si elle est constatée avant tout sinistre, l'assureur a le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par l'assuré, soit de résilier le contrat dix jours après notification adressée à l'assuré par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après un sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.

ARTICLE L 113-15-1 DU CODE DES ASSURANCES

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, la date limite d'exercice par l'assuré du droit à dénonciation du contrat doit être rappelée avec chaque avis d'échéance annuelle de prime ou de cotisation. Lorsque cet avis lui est adressé moins de quinze jours avant cette date, ou lorsqu'il lui est adressé après cette date, l'assuré est informé avec cet avis qu'il dispose d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi de cet avis pour dénoncer la reconduction du contrat. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, l'assuré peut mettre un terme au contrat, sans pénalités, à tout moment à compter de la date de reconduction en envoyant une lettre recommandée à l'assureur. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste.

L'assuré est tenu au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, période calculée jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

Le cas échéant, l'assureur doit rembourser à l'assuré, dans un délai de trente jours à compter de la date d'effet de la résiliation, la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru, période calculée à compter de ladite date d'effet. A défaut de remboursement dans ces conditions, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

ARTICLE R 113-10 DU CODE DES ASSURANCES

La faculté de résiliation ouverte à l'assureur et à l'assuré, par application des deux précédents alinéas, comporte restitution par l'assureur des portions de primes ou cotisations afférentes à la période pour laquelle les risques ne sont plus garantis.

ARTICLE R 113-10 DU CODE DES ASSURANCES

Dans le cas où une police prévoit pour l'assureur la faculté de résilier le contrat après sinistre, la résiliation ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la notification à l'assuré. L'assureur qui, passé le délai d'un mois après qu'il a eu connaissance du sinistre, a accepté le paiement d'une prime ou cotisation ou d'une fraction de prime ou cotisation correspondant à une période d'assurance ayant débuté postérieurement au sinistre ne peut plus se prévaloir de ce sinistre pour résilier le contrat.

Dans le cas prévu au premier alinéa ci-dessus, les polices doivent reconnaître à l'assuré le droit, dans le délai d'un mois de la notification de la résiliation de la police sinistrée, de résilier les autres contrats d'assurance qu'il peut avoir souscrits à l'assureur, la résiliation prenant effet un mois à dater de la notification à l'assureur.

La faculté de résiliation ouverte à l'assureur et à l'assuré, par application des deux précédents alinéas, comporte restitution par l'assureur des portions de primes ou cotisations afférentes à la période pour laquelle les risques ne sont plus garantis.